

MAIRIE D'OURSEL-MAISON

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de **Mr VASSELLE Alain**, Maire.

PRESENTS : Mesdames YUNG Nathalie, ISAMBART Cédrine, - LEMITRE Agnès, MACHY Annette – Messieurs BERLY Jean-Marie – VASSELLE Léopold – FONTANA Sylvain – SITALAPRESAD Grégory

ABSENTS EXCUSES : Madame MAGUET Alexandra (a donné pouvoir à Monsieur BERLY Jean-Marie) et Monsieur PYPE Aurélien (a donné pouvoir à Madame ISAMBART Cédrine)

APPROBATION DU PV

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 3 Avril 2026.

VOTE DES TAUX

Les membres du Conseil Municipal ont voté à l'unanimité les taux d'imposition des taxes 2026, comme suit :

Désignation des taxes	Taux définitivement fixés
Foncier bâti	37.73
Foncier non bâti	49.00
Taxe d'habitation	18.35

VOTE DU BUDGET 2026

A l'unanimité, les Conseillers Municipaux ont voté le budget primitif 2026 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses..... 659 236 €
Recettes..... 659 236 €

Section d'investissement

Dépenses.....	1 351 102 €
Recettes.....	1 906 453 €

VOTE DU BUDGET EAU PRIMITIF 2026

A l'unanimité, les Conseillers Municipaux ont voté le budget primitif 2026 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses.....	262 805 €
Recettes.....	262 805 €

Section d'investissement

Dépenses.....	3 038 783 €
Recettes.....	3 038 783 €

VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Le Conseil décide d'attribuer les subventions 2026 à :

- ADMR :	150 €
- Cheveux blancs :	150 €
- Coopérative scolaire Oursel :	200 €
- UMRAC :	50 €
- APEI :	100 €
- Ass des calvaires :	40 €
- Société de chasse :	200 €
- Jardins familiaux :	50 €
- Comité des fêtes de la gendarmerie :	100 €
- Secours catholique :	50 €
- Collège de Froissy	50 €
- Association tennis de table :	200 €

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Eclairage Public | EP | SOUTER | PARKING MAIRIE

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes

ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 15 juillet 2026, s'élève à la somme de **59 601,14 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **50 435,23 €** (sans subvention) ou **25 144,23 €** (avec subvention).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public | EP | SOUTER | PARKING MAIRIE**

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60
- **Ne demande pas** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.
- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2026**, les dépenses afférentes aux travaux **25 144,23 €** (montant prévisionnel du fonds de concours avec frais de gestion et avec subvention) qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Mr FONTANA informe le Conseil sur le passage de personnes qui faisaient une étude sur l'impact des éoliennes.

Mme MACHY demande s'il est possible d'organiser une brocante ou fête des voisins.

Mr VASSELLE répond que cela est possible avec la commission des fêtes.

Une réunion est arrêtée le jeudi 7 mai à 18 h.

Mr BERLY demande que l'on fasse une communication à la population concernant les nuisances et déjections canines.

Mr BERLY fait remarquer que le bâtiment situé au château d'eau et qui appartenait à Dolphin Telecom est fermé à clé. Il propose d'ouvrir la porte et d'y entreposer du matériel communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05.

Prochaine réunion : Vendredi 19 Juin 19 h 00